



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UPOV/C/VII/3  
Original : français  
Date : 27 juin 1973

INTERNATIONALER VERBAND  
ZUM SCHUTZ VON  
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE  
POUR LA PROTECTION  
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION  
FOR THE PROTECTION OF  
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Septième session

(Genève, 10 au 12 octobre 1973)

RAPPORT FINANCIER  
DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL  
POUR L'EXERCICE 1972  
(quatrième année)

RESUME

Ce document, présenté conformément à l'article 23.2) de la Convention de l'UPOV, contient les résultats de l'exercice 1972, des informations relatives aux finances dudit exercice ainsi que la lettre du Département politique fédéral et le rapport du Contrôle fédéral des finances concernant la vérification des comptes 1972 établi conformément à l'article 24 de la Convention.

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est le suivant :

	1972	1971
	<u>Francs*</u>	<u>Francs</u>
Recettes	525 691.10	351 094.09
Dépenses	<u>362 275.15</u>	<u>328 012.54</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>163 415.95</u> =====	<u>23 081.55</u> =====

Conformément à l'article 5.a) du Règlement financier de l'UPOV, cet excédent a été porté au crédit du Fonds de réserve.

2. Recettes

	1972	1971
	<u>Francs</u>	<u>Francs</u>
Contributions obligatoires	517 000.--	310 000.--
Intérêts de banque	7 343.35	10 383.15
Recettes diverses	<u>1 347.75</u>	<u>30 710.94</u>
	<u>525 691.10</u> =====	<u>351 094.09</u> =====

Il n'y avait, à la fin de l'exercice financier, aucun arriéré de contribution. Les taux d'intérêts servis par la Société de Banque Suisse au cours de l'exercice ont été de  $\frac{1}{2}\%$  pour le compte courant, de 4%,  $2\frac{1}{2}\%$  et 3% pour le compte à terme.

3. Dépenses

	1972	1971
	<u>Francs</u>	<u>Francs</u>
3.1 <u>Dépenses propres</u>		
Personnel	173 105.10	156 695.50
Missions	9 056.10	4 005.45
Conférences	14 868.15	16 814.70
Contrats	1 714.45	2 231.25
Impressions	257.50	152.--

---

\* Dans ce Rapport, le mot "Francs" signifie des francs suisses.

	1972	1971
	<u>Francs</u>	<u>Francs</u>
Loyer	11 892.--	11 892.--
Equipement et matériel	4 155.55	7 789.--
Conférence de revision	9 226.40	--.--
Librairie	521.15	258.30
Divers et imprévus	69.35	275.55
<u>3.2 Dépenses communes</u>		
Services OMPI	137 409.40	127 898.79
	<u>362 275.15</u>	<u>328 012.54</u>
	=====	=====

#### 4. Fonds de roulement

Conformément à l'article 8 du Règlement financier de l'UPOV, la participation de chaque Etat membre a été calculée. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1972 (Annexe A.1 de ce document), la somme de 100 000.-- francs a été reçue par l'UPOV (versements de l'Allemagne (Rép. féd. d'), du Danemark, des Pays-Bas et du Royaume-Uni).

#### 5. Base des contributions

Pour déterminer le montant de leur contribution annuelle, les Etats membres de l'Union sont, conformément à l'article 26(2) de la Convention, répartis en trois classes :

- première classe : 5 unités
- deuxième classe : 3 unités
- troisième classe : 1 unité

Chaque Etat membre contribue à raison du nombre d'unités de la classe à laquelle il appartient. Toutefois, aux termes de la Résolution adoptée par le Conseil au cours de sa réunion du 13 au 15 octobre 1971 (document UPOV/C/V/30(4)), le Danemark, les Pays-Bas et la Suède (rangés en troisième classe) ont augmenté volontairement leur contribution annuelle qui sera calculée, dès et y compris l'exercice 1972, sur la base suivante :

- Danemark : 1½ unités
- Pays-Bas : 2 unités
- Suède : 1½ unités

En tenant compte que l'Allemagne (Rép. féd. d'), la France et le Royaume-Uni sont rangés dans la première classe qui représente 5 unités, le calcul des contributions de 1972 est basé sur les unités suivantes :

- 5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
- 5 unités pour la France
- 5 unités pour le Royaume-Uni
- 2 unités pour les Pays-Bas
- 1½ unités pour le Danemark
- 1½ unités pour la Suède

Pour chaque période budgétaire, la valeur de l'unité de participation est obtenue en divisant le montant total des dépenses par le nombre total des unités (Annexe A.5 de ce document).

6. Annexes

On trouvera, aux Annexes A du présent document :

- A.1 - le bilan au 31 décembre 1972;
- A.2 - les comptes et le résultat de l'exercice 1972;
- A.3 - le relevé détaillé des dépenses relatives aux missions et aux conférences;
- A.4 - la comparaison du budget et des comptes de 1972;
- A.5 - le calcul des contributions.

En outre, les Annexes B concernent :

- B.1 - la lettre du Département politique fédéral;
- B.2 - le rapport des vérificateurs des comptes.

7. Le Conseil est invité à examiner et à approuver les comptes concernant l'exercice 1972 conformément à l'article 21.e de la Convention.

[Suivent sept annexes]

ANNEXES A

ANNEXE A.1

Bilan au 31 décembre 1972

ACTIF

Liquidités

Société de Banque Suisse

Compte courant		38 656.55
Compte à terme		
- placement	229 995.80	
- fonds de roulement	100 000.--	
		<u>329 995.80</u>

Compte transitoire

Administration fédérale des finances	2 013.05	
OMPI	40 829.60	
		<u>42 842.65</u>

411 495.--

=====

PASSIF

Créanciers 3 332.40

Compte transitoire

OMPI 2 891.25

Fonds de réserve

1er janvier 1972	141 855.40	
Augmentation 1972	163 415.95	
		<u>305 271.35</u>

Fonds de roulement

Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
Danemark	8 333.--	
Pays-Bas	8 333.--	
Royaume-Uni	41 667.--	
		<u>100 000.--</u>

411 495.--

=====

ANNEXE A.2

Comptes et résultat de l'exercice 1972

RECETTES

Contributions	517 000,--	
Intérêts de banque	7 343.35	
Recettes diverses	<u>1 347.75</u>	525 691.10

DEPENSES

Personnel	173 105.10	
Missions	9 056.10	
Conférences	14 868.15	
Contrats	1 714.45	
Impressions	257.50	
Loyer	11 892.--	
Equipement et matériel	4 155.55	
Conférence de revision	9 226.40	
Librairie	521.15	
Divers et imprévus	69.35	
Services OMPI	<u>137 409.40</u>	362 275.15

RESULTAT

Excédent de recettes viré au Fonds de réserve	163 415.95	=====
---	------------	-------

ANNEXE A.3

Relevé détaillé des dépenses relatives  
aux missions et aux conférences

MISSIONS

Visite de la station fédérale de recherches agricoles	Zurich	Skov	217.95
Réunion de l'OCDE	Paris		
Réunion de la CIOPORA	Amsterdam		
Entretiens au sujet du symposium	Londres	Skov	1'931.75
Groupe de travail plantes agri- coles allogames	Cambridge		
Assemblée générale de l'ASSINSEL	Ottawa	Skov	4'115.30
Groupe de travail plantes potagères	Odensee		
Autorités danoises	Copenhague	Skov	1'773.50
Réunion du groupe des semences de l'OCDE	Paris	Skov	1'017.60
			<u>9'056.10</u>
			=====

CONFERENCES

Groupe de travail sur les plantes potagères (Genève, 25-26 janvier 1972)			42.--
Groupe de travail consultatif - cinquième session (Genève, 13-14 avril 1972)			6'256.90
Sous-groupe de travail sur les plantes agricoles autogames (Genève, 7-8 juin 1972)			29.20
Comité directeur technique (Genève, 12-14 juin 1972)			963.35

ANNEXE A.3

CONFERENCES (suite)

Conseil de l'UPOV - Sixième session  
(Genève, 7-10 novembre 1972) 1'079.70

Groupe de travail sur les dénominations variétales -  
Septième session  
(Genève, 5-7 décembre 1972) 6'497.--

-----  
14'868.15

=====

Conférence diplomatique pour la modification de la  
Convention internationale pour la protection des  
obtentions végétales  
(Genève, 7-10 novembre 1972) 9'226.40

=====

ANNEXE A.4

Comparaison du budget et des comptes de 1972

<u>Rubriques</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
<u>A) Dépenses propres</u>		
Personnel	258 000.--	173 105.10
Consultant (technique)	5 000.--	--.--
Missions	12 000.--	9 056.10
Voyages de tiers	1 000.--	--.--
Conférences	18 000.--	14 868.15
Contrats	6 000.--	1 714.45
Impressions	4 000.--	257.50
Loyer	11 000.--	11 892.--
Equipement et matériel	10 000.--	4 155.55
Conférence de revision	10 000.--	9 226.40
Librairie	3 000.--	521.15
Divers et imprévus	5 000.--	69.35
	<hr/>	<hr/>
Total dépenses propres :	343 000.--	224 865.75
 <u>B) Dépenses communes</u>		
Personnel	135 000.--	115 386.50
Impressions	--.--	265.40
Loyer	11 000.--	1 973.65
Entretien des bâtiments	11 000.--	3 248.60
Equipement et matériel	7 000.--	9 257.90
Ports	6 000.--	4 879.90
Téléphones	2 000.--	1 828.45
Divers et imprévus	2 000.--	569.--
	<hr/>	<hr/>
Total dépenses communes :	174 000.--	137 409.40
	<hr/>	<hr/>
Total toutes dépenses :	517 000.--	362 275.15
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

---/---

## ANNEXE A.4

Comparaison du budget et des comptes de 1972 (suite)

<u>Rubriques</u>	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>
A) <u>Recettes propres</u>		
Contributions	517 000.--	517 000.--
Intérêts de banque	--.--	7 343.35
B) <u>Recettes communes</u>		
Publications et diverses	--.--	1 347.75
Total toutes recettes :	517 000.--	525 691.10
	=====	=====

Les dépenses réelles (362 000.--) ont été inférieures à celles budgétées (517 000.--). Cette différence (155 000.--) s'explique comme il suit : le recrutement très tardif de l'Assistant administratif et technique (1er janvier 1973 au lieu du 1er avril 1972) et de sa secrétaire (1er mars 1973 au lieu du 1er juin 1972) a provoqué le surplus budgétaire d'environ 85 000.-- francs qui apparaît dans la rubrique "traitements". Ce décalage dans le temps de ces engagements de personnel a produit d'autres différences en faveur du budget : le mobilier de ces fonctionnaires sera acheté sur l'exercice de 1973 seulement; des travaux de traduction et d'impression ainsi que les achats d'ouvrages littéraires nécessaires à cet Assistant seront reportés sur le prochain exercice. Une autre conséquence de ces engagements de personnel retardés, a été que le programme prévu pour 1972 ne pouvait pas être accompli dans son ensemble, d'où économie de frais de missions. En outre, l'engagement d'un consultant technique n'ayant pas été nécessaire, une économie de 5 000.-- francs a été réalisée par rapport au budget. Enfin, la participation demandée par l'OMPI aux dépenses communes ne s'est élevée qu'à 137 000.-- au lieu des 174 000.-- francs prévus dans le budget de l'UPOV. La différence en faveur du budget est donc de 37 000.-- francs.

ANNEXE A.5

CONTRIBUTIONS

Classe	Nombre des Unités	Nombre d'unités volontaires	Total des unités	Nombre des pays <sup>1</sup>	Produit des deux nombres (Total des unités)
I	5	-	5	3	15
II	3	-	3	-	-
III	1	-	1	-	-
III	1	1	2	1	2
III	1	$\frac{1}{2}$	$1\frac{1}{2}$	2	3
				<u>6</u>	<u>20</u>

CONTRIBUTIONS

(Article 26 de la Convention de Paris  
pour la protection des obtentions végétales)

Base de contributions (Francs)	Montant à percevoir par pays (Francs)	Nombre des pays <sup>1</sup>	Total (Francs)
	129 250 (a)	3	387 750
517 000	51 700 (b)	1	51 700
	38 775 (c)	2	77 550
		<u>6</u>	<u>517 000</u>

<sup>1</sup> Selon la classification indiquée au paragraphe 5 du présent document

$$(a) \frac{517\,000 \times 5}{20}$$

$$(b) \frac{517\,000 \times 2}{20}$$

$$(c) \frac{517\,000 \times 1\frac{1}{2}}{20}$$

ANNEXES B

ANNEXE B.1



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

o.111.522 - RN/ga  
Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

3003 Berne, le 12 juillet 1973

Au Bureau de l'Union internationale  
pour la protection des obtentions  
végétales  
Case postale 18

1211 G e n è v e 20

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de vous remettre à l'annexe deux  
exemplaires du rapport concernant la vérification des comptes  
de l'exercice 1972 de l'Union internationale pour la protection  
des obtentions végétales (UPOV), rapport qui a été établi par  
le Contrôle fédéral des finances conformément à l'article 24  
de la Convention de Paris du 2 décembre 1961.

Comme vous pourrez le constater, ce rapport conclut à  
l'exactitude des états financiers et ne donne lieu à aucune re-  
marque particulière.

Nous vous saurions gré de bien vouloir en transmettre  
un exemplaire au Conseil de l'UPOV, pour son information.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assu-  
rance de notre haute considération.

Direction des  
organisations internationales  
p.o.

(Muheim)

Annexe: - 1 rapport en 2 exemplaires

ANNEXE B.2



EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE  
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES  
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE

3003 Bern,  
Bundesgasse 3

11 JUIL. 1973

Ihr Zeichen/Votre réf.

Unser Zeichen/Notre réf. 933.2.1

Rückfragen/Rappel ☐

R A P P O R T

concernant la

vérification des comptes de l'exercice 1972

de

l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales

(UPOV)

effectuée à Genève

les 25 et 26 juin 1973

502

ANNEXE B.2

A la Direction des organisations internationales du  
Département politique fédéral à Berne

---

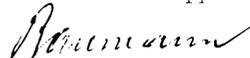
Conformément à l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales, du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint quatre exemplaires de notre rapport de revision des comptes de l'exercice 1972. Deux exemplaires sont destinés à être transmis par vos soins aux organes compétents de l'UPOV.

Il nous est agréable de relever que le rapport conclut à l'exactitude des états financiers et ne donne lieu à aucune remarque particulière.

3005 Berne, le 11 JAN. 1973

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Le directeur suppléant



Baumann

Annexes mentionnées

ANNEXE B.2

- 1 -

I. GENERALITES

1. Mandat

En vertu de l'article 24 de la Convention pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961, entrée en vigueur le 10 août 1968, nous avons procédé, les 25 et 26 juin 1973, au siège du Bureau de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après UPOV), à Genève, à la vérification des comptes de l'exercice 1972.

2. Informations reçues

M. A. Jaccard, Chef de la section des finances de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI/BIRPI) et responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, nous a obligamment fourni tous les renseignements nécessaires.

3. Etats membres de l'Union

Au 1er janvier 1972, la République fédérale d'Allemagne, le Danemark, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède constituaient les six Etats membres de l'Union et participaient au financement de ses activités durant l'exercice 1972.

Les deux autres Etats ayant signé la Convention, soit la Belgique et la Suisse, n'ont pas encore déposé leur instrument de ratification.

II. BUDGET ET COMPTES 1972

1. Budget et résultat de l'exercice 1972

Le budget pour l'exercice 1972, tel qu'il est contenu dans le document UPOV/C/V/29, a été adopté par le Conseil, lors de

ANNEXE B.2

- 2 -

cinquième session qui s'est tenue à Genève, du 13 au 15 octobre 1971. Le budget des recettes prévoyait des contributions égales au total des dépenses (517'000 francs) et réparties entre les six Etats membres au 1er janvier 1972, selon leur classe, au sens de l'article 26 de la Convention de Paris pour la protection des obtentions végétales.

Le résultat de l'exercice est le suivant:

Recettes	fr	525'691.10
Dépenses	"	<u>362'275.15</u>
Excédent de recettes	fr	<u>163'415.95</u>

Selon l'article 5, lettre a, du Règlement financier et tel que cela ressort de la lecture du bilan au 31 décembre 1972, l'excédent de recettes susmentionné a été entièrement viré au Fonds de réserve.

2. Comptes et résultats de l'exercice 1972 (annexe 1)

2.1 Recettes

Les recettes de l'exercice 1972 sont composées principalement des contributions obligatoires des six Etats membres au 1er janvier 1972. Nous avons vérifié l'exactitude du calcul des contributions dues, les versements effectués et les écritures y relatives. Toutes les contributions dues pour l'exercice 1972 ont été payées avant le 31 décembre.

Les intérêts bancaires s'élevant à 7'343 fr. 35 ressortent des relevés des banques qui nous ont été présentés. Le taux des intérêts servis par la Société de Banque Suisse en 1972 a été de 1/2 % pour le compte courant alors qu'il a varié entre 2 1/2 et 4 % pour le compte à terme.

ANNEXE B.2

- 3 -

2.2 Dépenses

Les chiffres figurant aux comptes de l'exercice 1972 concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Nous avons vérifié toutes les écritures relatives aux dépenses sur la base des pièces justificatives dûment visées. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 137'409 fr. 40 versé à l'OMPI/BIRPI pour les services fournis et rendus par cette Organisation durant l'exercice 1972. Cette contribution est basée sur l'article 8 du Règlement concernant les modalités de la coopération technique et administrative entre l'UPOV et l'OMPI/BIRPI.

3. Bilan au 31 décembre 1972 (annexe 2)

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1972, tel qu'il figure en annexe à ce rapport et avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité. Les postes dont il est composé font l'objet des quelques commentaires suivants:

3.1 ACTIF

3.11 Banque

Les soldes des deux comptes figurant au bilan sont justifiés par des relevés bancaires qui nous ont été présentés. En outre, nous avons requis deux attestations de la Société de Banque Suisse certifiant que le compte courant et le compte à terme sont entièrement disponibles et qu'aucune réserve n'est faite en faveur de tiers.

3.12 Compte transitoire

a) Le montant de 2'013 fr. 05 correspond aux impôts anticipés retenus par la banque et dus au 31 décembre 1972 par l'Administration fédérale des contributions. Au moment de notre contrôle, cette dernière avait déjà remboursé ce montant.

10

ANNEXE B.2

- 4 -

b) La somme de 40'829 fr. 60 résulte de quelques écritures passées en fin d'exercice, relatives à la participation de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI/BIRPI, ainsi qu'à la part de certaines de ces dépenses communes imputées à l'UPOV par l'OMPI/BIRPI. Cette somme a été remboursée par cette dernière au début de 1973.

3.2 PASSIF

3.21 Créanciers

Il s'agit de quelques factures de décembre 1972 qui ont été réglées au mois de janvier 1973.

3.22 Compte transitoire

Le montant de 2'891 fr.25 représente l'excédent des dépenses sur les recettes dans la répartition des prestations de l'OMPI/BIRPI; ce montant était dû à cette dernière au 31 décembre 1972 et il a été réglé au début de 1973 par compensation avec la somme versée par l'OMPI/BIRPI dont il est question sous chiffre 3.12 lettre b du présent rapport.

3.23 Fonds de réserve

Etat au 1er janvier 1972	fr 141'855.40
Excédent de recettes pour l'exercice 1972	" 163'415.95
	<hr/>
Au 31 décembre 1972, le fonds de réserve s'élevait ainsi à	fr 305'271.35
	<hr/>

3.24 Fonds de roulement

Aucun prélèvement ou versement n'a été effectué durant l'exercice 1972; le fonds de roulement se monte à 100'000 francs comme cela était déjà le cas à la fin de l'exercice 1971.

ANNEXE B.2

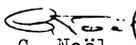
- 5 -

III. CONCLUSIONS

Sur la base de nos constatations, nous sommes en mesure de certifier que:

- a) les états financiers, tels qu'ils sont reproduits aux annexes 1 et 2, concordent avec les livres de l'UPOV;
- b) les écritures passées dans les comptes de l'exercice 1972 sont conformes aux pièces justificatives;
- c) les opérations financières enregistrées dans la comptabilité sont conformes aux dispositions applicables;
- d) les fonds déposés en banque ont été certifiés par le dépositaire de ceux-ci;
- e) les livres de comptabilité sont tenus soigneusement et les pièces justificatives sont bien ordonnées.

Berne, le 10 juillet 1973

  
G. Noël

Inspecteur du

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Annexes:

1. Comptes et résultats de l'exercice 1972
2. Bilan au 31 décembre 1972

Comptes et résultats de l'exercice 1972  
de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

RECETTES

Contributions	517 000.--	
Intérêts de banque	7 343.35	
Recettes diverses	1 347.75	
		<u>525 691.10</u>

DEPENSES

Personnel	173 105.10	
Missions	9 056.10	
Conférences	14 868.15	
Contrats	1 714.45	
Impressions	257.50	
Loyer	11 892.--	
Equipement et matériel	4 155.55	
Conférence de revision	9 226.40	
Librairie	521.15	
Divers et imprévus	69.35	
Services OMPI	137 409.40	
		<u>362 275.15</u>

RESULTAT

Excédent de recettes viré au Fonds de réserve	163 415.95	
		=====

Le Secrétaire général :

  
G.H.C. Bodenhausen

Bilan au 31 décembre 1972  
de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

ACTIF

Liquidités

Société de Banque Suisse		
Compte courant		38 656.55
Compte à terme		
- placement	229 995.80	
- fonds de roulement	100 000.--	
		<u>329 995.80</u>

Compte transitoire

Administration fédérale des finances	2 013.05	
OMPI	40 829.60	
		<u>42 842.65</u>

411 495.--

=====

PASSIF

Créanciers 3 332.40

Fonds de réserve

1er janvier 1972	141 855.40	
Augmentation 1972	163 415.95	
		<u>305 271.35</u>

Compte transitoire

OMPI 2 891.25

Fonds de roulement

Allemagne (Rép. féd. d')	41 667.--	
Danemark	8 333.--	
Pays-Bas	8 333.--	
Royaume-Uni	41 667.--	
		<u>100 000.--</u>

411 495.--

=====

Le Secrétaire général :

  
G.H.C. Bodenhausen

/Fin des Annexes B/  
/Fin du document/

500